

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

Le : 07 JUIL. 2017

DRCL N° 20



Direction Générale Adjointe Solidarité Départementale  
Direction Enfance - Famille  
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 16179 du

Arrêté n° 17/56 22 du 06 JUIL. 2017

**Objet : ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
PARITAIRE DÉPARTEMENTALE DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 421-6 et R. 421-27 et suivants ;

Vu le Code de la Santé publique et le Code du Travail ;

Vu l'arrêté n°11/3457 du 13 juillet 2011 relatif à la composition de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux ;

Vu l'arrêté n°15/3300 du 24 avril 2015 portant sur la désignation des représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux ;

Vu les résultats de l'élection du 9 juin 2017 pour la désignation des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission consultative paritaire départementale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Département ;

**ARRETE**

Article 1 : Cet arrêté abroge :

- l'arrêté n°11/3457 du 13 juillet 2011 relatif à la composition de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux ;
- l'arrêté n°15/3300 du 24 avril 2015 portant sur la désignation des représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux

Article 2 : Le nombre des membres de la Commission consultative paritaire départementale est fixé à 8 et comprend, en nombre égal, des membres représentant le Département et des membres représentant les assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le département.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 16179 du

Article 3 : Les représentants du Département comprennent :

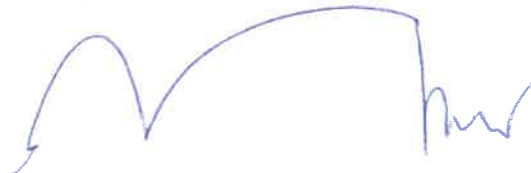
- Madame Marie-Thérèse LEROUX, Conseillère départementale, Présidente de la Commission (représentant le Président du Conseil départemental, membre de droit), titulaire ou Madame Marie-Pierre BROSSET, Conseillère départementale, suppléante ;
- Madame Véronique CANTIN, Conseillère départementale, titulaire ou Madame Catherine PAINEAU, Conseillère départementale, suppléante ;
- le Conseiller technique de la Direction enfance famille, titulaire ou le référent thématique « lutte contre les exclusions », de la Direction des circonscriptions de la Solidarité départementale, suppléant ;
- le Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile, titulaire ou un responsable d'équipe pluridisciplinaire du service de Protection maternelle et infantile, suppléant.

Article 4 : Les représentants des assistants maternels et familiaux comprennent :

- 2 assistantes maternelles ou familiales de la liste **C.F.D.T.**
  - Madame Valérie ROPERS, assistante maternelle, titulaire, ou Madame Françoise PEREIRA, assistante familiale, suppléante ;
  - Madame Michèle DESILES, assistante familiale, titulaire, ou Madame Catherine ROCHER, assistante maternelle, suppléante ;
- 1 assistante maternelle ou familiale de la liste **C.G.T.**
  - Madame Carole CLEVAREC, assistante maternelle, titulaire, ou Madame Sylvie DORIZON, assistante familiale, suppléante ;
- 1 assistant(e) familial(e) de la liste **LA CLE DE FA**
  - Monsieur Jean-Claude MARTINET, assistant familial, titulaire, ou Madame Céline MARTIN, assistante familiale, suppléante ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe, chargée de la Solidarité départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER